



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 19 mai 2008

L'an deux mille huit, le lundi 19 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 14 mai 2008.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme AZOUG, Melle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

A donné pouvoir : Mme Monique PANNETIER à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Était absent : M. Jean-Luc PLUYAUD

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2008 est adopté sans modification.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 03/2008 : Classes de découverte 2008 – Avenant à la convention d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement

- **signature d'un avenant à la convention d'accueil « Classes de Découvertes » relative au séjour au centre Armand Fallières à l'Île d'Aix avec la Ligue de l'Enseignement** portant sur la déduction d'une prestation voile (1 séance le vendredi 30 mai pour 25 enfants) pour un montant de 450 € et la fourniture du déjeuner du vendredi 30 sous forme de pique-nique.

DECISION N° 04/2008 : Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail

- signature de la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau à VERSAILLES (78) en vue d'assurer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

La collectivité participe aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion selon un tarif fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, pour 2008, 785.00 euros

Pour des interventions complémentaires ou lorsque la collectivité résilie la convention de médecine professionnelle et préventive, la facturation se fait selon le nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année soit, pour 2008, à 53.50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants.

DECISION N° 05/2008 : Contrat avec la SICAE pour la fourniture d'énergie électrique, au tarif jaune, à la nouvelle Mairie - 8 rue Degommier

- signature du contrat d'abonnement et des conditions particulières de ce contrat pour la fourniture d'énergie électrique à la nouvelle mairie avec la SICAE, Société d'Interêt Collectif Agricole d'Electricité de La Ferté Alais et limitrophes, dont le siège social est à Cerny – 14 C avenue Carnot, dont un exemplaire est joint à la présente.

DECISION N° 06/2008 : Avenant n° 1 au marché d'aménagement de trottoirs et place de stationnement Rue aux Moines et rue Michel Cadoret

- signature de l'avenant n° 1 au marché n° 05-07 relatif à l'aménagement des trottoirs et place de stationnement rue aux Moines et rue Michel Cadoret pour un montant de 5 854.45 €HT soit 7 001.92 €TTCportant à 264 344.45 €HT (soit 316 155.97 €TTC) lemontant du marché au profit de l'entreprise STRF.

DECISION N° 07/2008 : Convention de formation avec le Carrefour des Communes

- signature de la convention de formation d'Initiation à l'informatique avec l'Association de Formation des élus et du personnel territorial, dont le siège est à la Mairie de Linas – Place Ernest Pillon 91310 LINAS.

Cette convention règle les formalités d'intervention entre les parties, soit :

- Nature de la formation : Initiation à l'informatique
- Coût unitaire : 550 €
- Nombre d'unités : 2 jours
- Nombre de stagiaire : 1
- Qté d'heures par stagiaire : 16
- Coût par stagiaire : 1 100 €
- Date de la formation : 18 et 19 septembre 2008
- Nom et prénom du stagiaire : Alain PRAT

DECISION N° 08/2008 : Classes de découverte 2008 – Annulation de la décision n° 03/2008 relative à l'avenant à la convention d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement

- annulation de la décision n° 03/2008 portant sur la signature de l'avenant à la convention d'accueil « Classes de Découvertes » relative au séjour au centre Armand Fallières sur l'Ile d'Aix avec la Ligue de l'Enseignement.

N° 2008 / IV / 1 – Convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, afin de pouvoir prétendre au bénéfice d'une prestation de service,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse » jointe à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de financement – Contrat enfance et jeunesse – jointe à la délibération, portant :

- maintien de l'offre de service enfance et jeunesse existante avant signature du Contrat Enfance Jeunesse
- respect d'un taux d'occupation cible de :
 - . 70 % pour les établissements d'accueil du jeune enfant
 - . 60 % pour les centres de loisirs
- sans objectifs nouveaux inscrits dans le schéma de développement du contrat enfance jeunesse

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

N° 2008 / IV / 2 - Charte de gestion des transports – Lignes régulières et Transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en charge de l'organisation et de la gestion des lignes de transport en commun,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2008 adoptant le projet de Charte de Gestion des Transports sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que cette charte permettra de faire connaître les processus d'interventions, d'appliquer au mieux les démarches à suivre en cas d'évènements particuliers, et ainsi de mieux impliquer et responsabiliser les différents partenaires,

Considérant les différents partenaires signataires de cette charte, à savoir, la Communauté de Communes, les communes, les transporteurs, les associations de parents d'élèves et les chefs d'établissements scolaires,

Vu le projet de charte présenté en annexe de la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de Charte de Gestion des transports pour les lignes régulières mais aussi les circuits scolaires spéciaux, tel qu'annexé à la délibération,

AUTORISE Madame le maire à la signer.

N° 2008 / IV / 3 - Mutualisation des transports périscolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en charge de l'organisation d'études concernant le transport périscolaire en direction des équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2008 concernant le principe de mutualisation des transports périscolaires avec toutes les communes intéressées de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant l'utilité d'une mutualisation afin d'optimiser les transports périscolaires avec une répartition des déplacements selon une logique territoriale,

Considérant l'intérêt pour les collectivités de profiter d'un prix mutualisé dans le cadre d'un groupement de commandes organisé au niveau de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de transports périscolaires en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant la conservation par chaque signataire de la gestion de ses transports périscolaires (passation des bons de commande et règlement des factures),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place et l'organisation de la mutualisation des transports périscolaires,

AUTORISE Madame le maire à la signer,

CHARGE la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'œuvrer pour la mise en place et l'organisation du groupement de commandes,

DESIGNE M. Philippe ROTTEMBOURG, comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement,

DESIGNE M. Jean SEGALARD, comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement.

N° 2008 / IV / 4 - Acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 349

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L. 143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

Vu les termes de la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la SAFER,

Vu la carte n° 12 relative au recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de Cerny,

Considérant la nécessité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section F n° 349,

Vu les prescriptions d'obtention d'une aide par le Conseil Général pour l'acquisition de terrains situés en zone Espace Naturel Sensible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 349 de la SAFER et à porter le montant des dépenses y afférentes au budget correspondant,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à l'établissement du dossier de demande de subvention correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de démolir de la construction existante sur la parcelle.

N° 2008/ IV / 5 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Vu le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe établi pour l'année 2008 et l'avis de la Commission Administrative Paritaire correspondant,

Vu le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 2^e classe établi pour l'année 2008 et l'avis de la Commission Administrative Paritaire correspondant,

Vu le tableau de reclassement au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe établi pour l'année 2008 et l'avis de la Commission Administrative Paritaire correspondant,

Considérant les besoins des services,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la ville,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe
- Suppression de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2^e classe
- Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^e classe

DIT que le tableau des effectifs de ville, dans le secteur technique et le secteur social, est fixé à compter du 1^{er} mai 2008 comme suit :

Situation antérieure

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur technique				
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	16	10	2
TOTAL		19	13	2

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur social				
Agent spéc. des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Agent spéc. des écoles maternelles de 2 ^e classe	C	2	2	0
TOTAL		3	3	0

Situation au 1^{er} mai 2008

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur technique				
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	16	10	2
TOTAL		19	13	2

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur social				
Agent spéc. principal des écoles maternelles de 2 ^e classe	C	1	1	0
Agent spéc. des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
TOTAL		3	3	0

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

N° 2008 / IV / 6 - Suppression de la prime d'installation

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2001 / V / 7 du 11 mai 2001 portant attribution d'une prime d'installation au personnel communal,

Considérant le coût important d'une telle mesure pour le budget de la collectivité,

Considérant la durée restreinte de l'engagement de l'agent bénéficiaire au regard du montant de la prime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**,

ANNULE, à compter du 1^{er} novembre 2008, la délibération n° 2001 / V / 7 du 11 mai 2001 portant attribution de la prime d'installation au personnel communal.

N° 2008 / IV / 7 – Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de membres

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant la délibération n° 2008 / II / 10 du 14 mars 2008 nulle et non avenue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

PROPOSE au Directeur des services fiscaux une nouvelle liste de trente-deux noms, annexée à la délibération, sur laquelle il choisira les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants nécessaires à la constitution de la Commission communale des Impôts directs.

N° 2008 / IV / 8 – Annulation de la délibération n° 2008 / II / 5 d portant désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de La Ferté Alais

Vu la délibération n° 2008 / II / 5-d du 14 mars 2008 portant désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de La Ferté Alais,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la ville de Cerny à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant le transfert de la compétence « transport scolaire »,

Considérant la substitution de plein droit de la structure intercommunale dans toutes les délibérations et actes relatifs à la compétence transférée,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n° 2008 / II / 5-d du 14 mars 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ANNULE la délibération n° 2008 / II / 5-d du 14 mars 2008 portant désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de La Ferté Alais,

QUESTIONS DIVERSES

Le nom des présidents des différents syndicats, au sein desquels la commune de Cerny est représentée, a été communiqué aux membres du conseil municipal :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de La Ferté Alais	M. Jacques BERNARD
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy/Janville/Bouray	M. Lionel VAUDELIN
Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF)	M. Guy GAUTHIER
Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE)	M. Xavier DUGOIN
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français	M. Jean6Jacques BOUSSAINGAULT
Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)	M. Patrick IMBERT
Syndicat Intercommunal Scolaire du canton de La Ferté Alais (SISFA)	Mme Marie-Claire CHAMBARET
Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)	M. Franck MARLIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.